



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 01

REUNION DU 24/09/2019

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

RAPPEL

- ***Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :***
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 01

Match n° 21492073, FC ORGNAC L'AVEN / CHATEAUNEUF DU RHONE, Seniors D4, poule F du 22/09/2019.

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Chateauneuf du Rhone dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs pour le motif suivant :

« Certains joueurs n'appartenant pas au club de FC Orgnac l'Aven ».

Après vérification de la feuille de match opposant le FC Orgnac l'Aven à Chateauneuf du Rhone, seniors D4, poule F du 22/09/2019, il ressort que l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match sont titulaires d'une licence appartenant au club du FC Orgnac l'Aven.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Chateauneuf du Rhone sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 02

Match n° 21727492, Davezieux US 2 / Annonay FC1, U15 D1 du 14/09/2019,

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Davezieux dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC Annonay , pour le motif suivant :

« certaines licences ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre ».

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que l'ensemble des licences de l'équipe du FC Annonay dispose d'une licence enregistrée d'au moins 4 jours francs avant la date de la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Davézieux sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 03

Match n° 2183647, JAUJAC SP 1/ PORTES HTE CEVENES 3, Seniors coupe René Giraud du 15/09/2019

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Portes hte Cévennes dite recevable concernant le délai de qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Jaujac ,

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que l'ensemble des licences de l'équipe du Jaujac dispose d'une licence enregistrée d'au moins 4 jours francs avant la date de la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Portes hte Cevennes sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 04

Match n° 21530558, SC PIRAILLON ST JULIEN MOLIN / CLONAS US VALLONS 2 , Seniors coupe René Giraud du 15/09/2019

Réclamation d'après match posée par le Dirigeant du club de Pirailon St Julien Molin dite recevable concernant le joueur FILIPE Joris, licence n° 2543624574 titulaire d'une licence U17 potentiellement pas qualifié pour disputer une compétition Seniors.

Après vérification du fichier de la ligue il ressort que le joueur FILIPE Joris, licence n° 2543624574 est titulaire d'une licence « libre Senior » et pouvait donc participer à cette rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de SC Pirailon St Julien Molin sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 05

Match n° 21954954 , VALENCE FC / UIS MONTMEYRAN 1, U15 D3, poule B du 21/09/2019

Réserve d'avant match posée par le dirigeant du club de Montmeyran dite recevable concernant le délai de qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Valence FC,

Après vérification de la feuille de match Valence FC / Montmeyran, U15 D3 du 21/09/2019 il ressort que 13 joueurs de l'équipe de Valence FC possèdent une licence avec une date d'enregistrement inférieure au délai de 4 jours francs avant la date de la rencontre.

Pour ce motif la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valence FC.

Valence FC : - 1 point ; 0 but

US Montmeyran : 3 points : 0 but

Le compte du club de Valence FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Jean Marie PION